

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par

M. Pauget, M. Emmanuel Maquet, M. Reiss, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine,  
Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux et M. Ramadier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« de primo-vaccination ou complet ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les primo-vaccinés développant déjà une immunité importante et étant moins contaminants, il convient d'élargir la validité du passe sanitaire à ces personnes qui sont déjà inscrites dans une démarche positive de vaccination.